

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F. BRISSET, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, A. LEDANOIS, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER et V. LEROY.

Pouvoir :

G. MARY donne pouvoir à V. DALBIN

Absents excusés :

F. NAGA et A. VAGNER

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

Acquisition de l'immeuble 2 impasse des Roquettes
--

Exposé

Monsieur Bourgeois, propriétaire d'un immeuble à usage professionnel, sis au n°2 impasse des Roquettes, sur la parcelle n°ZB 380 et d'une superficie de 754 m² ; propose de vendre son bien à la commune pour la somme de 360 000 €.

Le Maire, dans un souci de préserver le tissu socio-économique de la commune, ainsi que pour assurer la continuité et de développer les activités médicales et paramédicales, a engagé avec les membres de la commission Finances une réflexion autour de l'acquisition de cet immeuble.

Au préalable, le Maire a demandé une estimation financière par les services de l'Etat en vue d'en faire l'acquisition.

Les services de l'Etat ont estimé cette parcelle à :

- 277 000 €

Cette estimation étant assortie d'une marge d'appréciation de plus 15%, le Maire et ses élus, à l'issue de la commission finances du 21 janvier 2025, souhaitent proposer la somme de 300 000 € à M. Bourgeois en vue de l'acquisition de ce bien. M. Bourgeois a fait une contre-offre à 310 000 € ; ce qui reste dans la marge de négociation de l'avis des domaines.

Cette proposition, validée en commission Finances du 18 mars 2025, Monsieur le Maire, en respect de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ce bien pour la commune.

Délibération

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant une délibération du conseil municipal pour toutes acquisitions de biens immobilier.

Vu l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant l'obligation d'une demande d'un avis des Domaines pour toute acquisition foncière,

Vu l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les acquisitions foncières à l'amiable,

Vu l'avis des domaines estimant ce bien en date 18 décembre 2024,

Vu l'avis favorable formulé par la commission Finances du 21 janvier 2025,

Considérant que l'estimation donnée par les services de l'Etat est assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

Considérant que la parcelle ZB 380 est le siège d'activités nécessaires à la population de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Proposer à M. Bourgeois de faire l'acquisition de la parcelle ZB 380 et de son immeuble pour la somme de 310 000 €,
- Prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte de vente ainsi que tous les frais nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- Signer une promesse de vente à l'étude notariale des Pieux.
- De signer tout acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
17	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de:

- Proposer à M. Bourgeois faire l'acquisition de la parcelle ZB 380 et de son immeuble pour la somme de 310 000 €,
- Prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte de vente ainsi que tous les frais nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- Signer une promesse de vente à l'étude notariale des Pieux.
- De signer tout acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

La secrétaire de séance

V.DALBIN

Le Maire

F.

Accusé de réception en préfecture
BRASSIER 20250320-250021-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

